



3RD SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
51 ELIZABETH II, 2002

3^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
51 ELIZABETH II, 2002

Bill 201

Projet de loi 201

**An Act to proclaim
Motorcycle Awareness Week**

**Loi proclamant
la Semaine de sensibilisation
à la motocyclette**

Mr. Stewart

M. Stewart

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading October 30, 2002
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 30 octobre 2002
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the week beginning on the first Monday in May of each year as Motorcycle Awareness Week.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame la semaine qui commence le premier lundi du mois de mai de chaque année comme Semaine de sensibilisation à la motocyclette.

**An Act to proclaim
Motorcycle Awareness Week**

**Loi proclamant
la Semaine de sensibilisation
à la motocyclette**

Preamble

The motorcycle is an important part of recreation and transportation in Canada. It has contributed to government activities nationally, as well as locally, both in war time and peace time.

Motorcycle ownership in Ontario has increased to record levels. There are more than 95,000 officially licensed motorcycles for road use and an untold number of motorcycles for off-road use.

In the interest of safety, it is necessary to develop skills and awareness of proper habits to handle motorcycles on Ontario highways. It is also important for the citizens of Ontario to be aware of motorcycles on highways and the vulnerability of motorcyclists and to recognize the importance of sharing the roadway.

Several communities in Ontario have proclaimed motorcycle safety and awareness weeks. The Province of Ontario wishes to promote education and safe riding habits for motorcycles. It is appropriate to proclaim a week for that purpose in the month of May when there is an annual renewal of motorcycle enthusiasm.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Motorcycle Awareness Week

1. The week beginning on the first Monday in May of each year is proclaimed as Motorcycle Awareness Week.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Motorcycle Awareness Week Act, 2002*.

Préambule

La motocyclette représente une part importante des loisirs et des transports au Canada. Elle a joué un rôle dans les activités du gouvernement à l'échelle nationale et locale, à la fois en temps de guerre et en temps de paix.

Les propriétaires de motocyclettes en Ontario ont augmenté en nombre pour atteindre des niveaux sans précédents. On compte plus de 95 000 motocyclettes immatriculées officiellement pour la conduite sur route et un nombre incalculable de motocyclettes tout terrain.

Dans l'intérêt de la sécurité, il est nécessaire de perfectionner les compétences et de sensibiliser les gens aux habitudes correctes de conduite des motocyclettes sur les voies publiques de l'Ontario. Il est également important que les citoyens de l'Ontario soient conscients de la présence des motocyclettes sur les voies publiques et de la vulnérabilité des motocyclistes et qu'ils reconnaissent l'importance de partager la route.

Plusieurs collectivités de l'Ontario ont proclamé des semaines sur la sécurité des motocyclettes et de sensibilisation à ce moyen de transport. La province de l'Ontario souhaite promouvoir l'éducation et des habitudes de conduite prudente à l'égard des motocyclettes. Il convient de proclamer une semaine du mois de mai à cette fin, lorsque se renouvelle un enthousiasme annuel pour les motocyclettes.

Pour ces motifs, sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Semaine de sensibilisation à la motocyclette

1. La semaine qui commence le premier lundi du mois de mai de chaque année est proclamée comme Semaine de sensibilisation à la motocyclette.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2002 sur la Semaine de sensibilisation à la motocyclette*.